



PREFET DE L'ISERE

Préfecture de l'Isère

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration

et de l'Intégration

Service de l'immigration et de l'intégration

Grenoble, le **4 FEV. 2019**

Affaire suivie par : LC/ER

APPEL A PROJETS 2019

Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

Action 12 « Actions d'intégration des étrangers en situation régulière »

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France crée un programme personnalisé d'intégration républicaine et renforce les outils d'intégration afin d'améliorer l'accueil des étrangers nouvellement arrivés en France et de favoriser leur insertion sociale, culturelle et professionnelle au sein de la société. La première étape de ce parcours est marquée par la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) qui se substitue au contrat d'accueil et d'intégration (CAI). Il est notamment constitué d'une formation civique et d'une formation linguistique renforcée.

Par ailleurs, le comité interministériel à l'intégration a adopté, le 05 juin 2018, un plan ambitieux pour intégrer les étrangers arrivant légalement chaque année en France.

Les orientations nationales sont déclinées localement. Ainsi, les crédits du programme 104 ont pour vocation la mise en œuvre de parcours d'intégration adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants.

PUBLIC CIBLE

Les actions financées par l'action 12 du BOP 104 doivent être dédiées aux primo-arrivants :

- résidants en France depuis moins de 5 ans sous couvert de titre de séjour
- signataires du CAI ou du CIR
- ressortissants de pays tiers à l'Union européenne

En ce sens, les projets déposés devront expressément :

- mentionner la part des primo-arrivants
- préciser les modalités mises en oeuvre permettant de s'assurer que le public répond aux critères énoncés.

AXES PRIORITAIRES

Le présent appel à projets s'articule autour de deux axes prioritaires, constituant les clés de l'intégration :

- Axe 1 : l'apprentissage de la langue française :

L'apprentissage du français est une condition impérative pour pouvoir s'intégrer dans la société. La formation linguistique proposée dans le cadre du CIR ne constitue qu'une première étape qui doit être renforcée par la mobilisation de l'offre territoriale pour approfondir l'intégration linguistique.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- mettant en œuvre des formations linguistiques à visée professionnelle dont l'objectif est de faciliter l'employabilité des primo-arrivants.
- mettant en œuvre des formations linguistiques réalisées dans le cadre du PIAL (Parcours d'Intégration par l'Acquisition Linguistique). Ces formations sont destinées aux jeunes primo-arrivants suivis par les missions locales et n'ayant pas atteint le niveau A1 à l'issue du CIR.

- Axe 2 : l'accompagnement global :

Il s'agit d'accompagner les primo arrivants dans un parcours adapté à leurs besoins afin de les mener à l'autonomie et à une pleine insertion dans la société française.

Cet accompagnement doit ainsi permettre de lever les freins périphériques à l'emploi qui est l'une des conditions indispensables pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie.

Les projets devront proposer un accompagnement adapté et personnalisé favorisant une insertion professionnelle rapide.

EVALUATION ET CONTRÔLE DE L'ACTION

Afin de pouvoir évaluer de la bonne utilisation des crédits publics, les organismes qui bénéficieront de financements s'engagent à compléter les différents outils qui leur seront transmis par la Préfecture dans les délais impartis.

A ce titre, ils veilleront notamment à tenir à jour un registre de présence recensant les bénéficiaires de l'action. Il leur appartient, en outre, de s'assurer que les bénéficiaires répondent aux critères précités du public ciblé par le BOP 104.

Par ailleurs, les services de l'État pourront réaliser des contrôles sur sites chez le porteur du projet financé afin d'analyser le bon déroulement d'une action.

MODALITES DE DEPÔT DES DOSSIERS

Les organismes souhaitant déposer une demande de subvention doivent constituer un dossier comportant les documents suivants :

- La page de présentation du dossier dûment complétée (annexe 1)
- Le CERFA n°12156*05 dûment complété, daté et signé (téléchargeable sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>)
- Statuts régulièrement déclarés et le récépissé de déclaration en préfecture
- Attestation de numéro SIRET
- Relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET
- Le dossier doit être signé par le représentant légal. Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, fournir le pouvoir donné par ce dernier au signataire
- Les indicateurs concernant les actions programmées en 2019 (annexe 2 : objectifs 2019 – onglets 2 et 3)
- Chaque action devra faire mention de la typologie du public accueilli et le nombre d'étrangers primo arrivants concernés par rapport au nombre total du public
- Les organismes qui sollicitent un financement pour plusieurs actions doivent remplir un formulaire par action avec un budget prévisionnel spécifique pour chaque action

En outre, **pour les demandes de renouvellement :**

- le compte rendu financier 2018 – CERFA n° 15059*02 (téléchargeable sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>)
- les indicateurs concernant les actions 2018 financées (annexe 3 : bilan projets 2018 – onglets 3 et 4)

ENVOI ET RECEPTION DES DOSSIERS

La date limite de **réception** des dossiers est fixée au **vendredi 1^{er} mars 2019.**

Il est conseillé de transmettre les demandes de subvention dès lors qu'elles sont finalisées, sans attendre la date butoir.

Les dossiers devront être transmis par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Isère
Plateforme Naturalisations-Intégration
BOP 104 – A l'attention du chef de la plateforme naturalisations-intégration
12 place de Verdun
CS 71046
38000 GRENOBLE cédex

Tout dossier reçu hors délai et/ou incomplet ne sera pas étudié